Mesure Etat de Genève

Amélioration De La Classe CECB® Pour L'enveloppe Et Pour L'efficacité Énergétique Globale

Cette subvention est allouée pour une rénovation complète avec amélioration de classe CECB® pour l'enveloppe et l'efficacité énergétique globale selon les modalités en vigueur depuis le 1er janvier 2023 du règlement CECB®.

Subvention non cumulable avec M-01 à M-09, M-11 à M-13

Fiche M-10

Subvention

De CHF 60.- à CHF 390.-/m2 SRE

Habitat individuel
Amélioration Habitat individuel

+ 2 classes CHF 150.-/m^2 SRE
+ 3 classes CHF 230.-/m^2 SRE
+ 4 classes et plus CHF 390.-/m^2 SRE

Habitat collectif collectif
Amélioration Habitat collectif collectif

+ 2 classes CHF 90.-/m^2 SRE
+ 3 classes CHF 140.-/m^2 SRE
+ 4 classes et plus CHF 210.-/m^2 SRE

Autre affectation
Amélioration Autre affectation

+ 2 classes CHF 60.-/m^2 SRE
+ 3 classes CHF 90.-/m^2 SRE
+ 4 classes et plus CHF 150.-/m^2 SRE

Impact

Diminution de consommation d'énergie découlant d'un assainissement

Déductions

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Estimez l’enveloppe énergétique de votre bâtiment

Le CECB® est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments. Il reflète la consommation d’énergie d’habitation, d’immeubles administratifs et de bâtiments scolaires. Le CECB® renseigne au sujet de l’état énergétique effectif d’un bien immobilier et du potentiel d’amélioration énergétique suite à une rénovation de l’enveloppe du bâtiment ou de la technique du bâtiment.

Le besoin énergétique calculé est indiqué à l'aide d’une étiquette énergétique allant de A (très bon) à G (mauvais). Les améliorations apportées à l’enveloppe d'un bâtiment et/ou à l'efficacité globale d’un bâtiment conduisent à une meilleure notation.

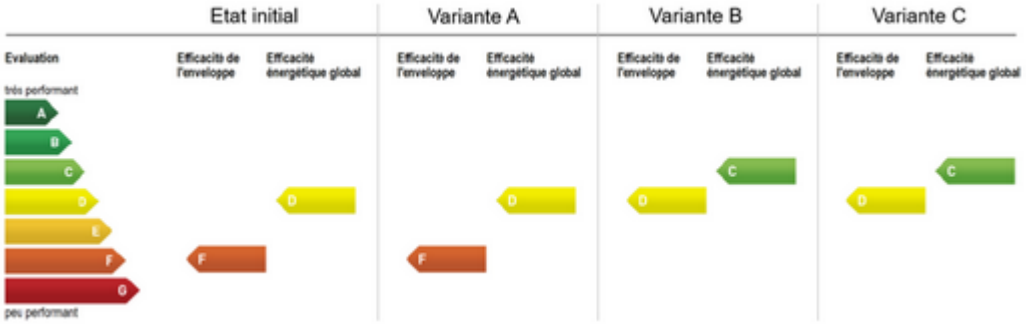

Un assainissement de 2 classes ou plus dans ces deux domaines (enveloppe et techniques) permet d’obtenir une subvention. Le domaine qui a la plus faible augmentation de classe est utilisé pour déterminer le montant de la subvention.

Le Programme Bâtiments – vidéo explicative

Le Programme Bâtiments – vidéo explicative
BFE - OFEN - UFE - SFOE

Watch on

Plus d'informations

https://www.ge.ch/document/14309/telecharger

https://www.cecb.ch/

Conditions d'obtention

Conditions générales et remarques :

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1er janvier 2000 au plus tard.

Conditions spécifiques et remarques :

- La subvention est octroyée sur la base d'un certificat CECB® version 2023.
- L'étiquette énergie qui a la plus faible amélioration définit le montant octroyé (étiquette "Enveloppe du bâtiment" et étiquette "Efficacité énergétique globale").
- Le certificat CECB® ainsi que le CECB® Plus doivent être fournis pour obtenir la décision de subvention.
- Le certificat CECB® mis à jour après travaux doit être fourni pour obtenir le versement de la subvention.

Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez vous référer au barème de subvention en vigueur.